



## AVIS DE COURSE Challenge Florence Arthaud 2016 – 2017 - Grade 5B

6 novembre 2016

11 décembre 2016

29 janvier 2017

25 février 2017

26 février 2017

Lieu : Marseille

**Autorité Organisatrice : SNM – Pavillon Flottant-**

**13007 MARSEILLE 04 91 54 32 03 – regate@lanautique.com**

### 1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 les règles de jauge IRC ou HN OSIRIS pour les groupes concernés.
- 1.6 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

### 2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux doivent porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

### 3. ADMISSIBILITE ET ENGAGEMENT

3.1 La régata est ouverte à

- 3.1.1 - tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B, C ou D norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5<sup>ème</sup> catégorie de navigation ou équivalent. Les bateaux de catégorie de conception C et D seront considérés comme des « Sport Boat ». Les bateaux de catégorie de conception B pourront être considérés comme des « Sport Boat ».

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

- 3.1.2 - tous les bateaux du système Osiris Habitable et IRC et d'une longueur (LOA) minimum de 6,5 mètres.
- 3.1.3 - Les équipages devront être constitués de deux personnes minimum.

3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'engager pour la totalité du Challenge Florence Arthaud ou pour une ou plusieurs journées.

Les engagements se feront en complétant le formulaire sur le site lanautique.com. Ils seront validés en retournant à la SNM par courrier, avant les dates limites (art.3.2.1) les frais d'inscriptions et des documents requis.

3.2.1 - Dates limites pour les engagements :

Journée du Challenge	Date limite de validation des engagements
6 novembre 2016 ou totalité du Challenge	4 novembre 2016
11 décembre 2016	9 décembre 2016
29 janvier 2017	27 janvier 2017
25 février 2017	23 février 2017
26 février 2017	23 février 2017

3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur engagement :

- leur licence FFVoile valide portant le cachet médical ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs,



- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité,
- le certificat de jauge ou de conformité.

- 3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF
  - le certificat de jauge ou de conformité
  - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros
  - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

#### 4. DROITS A PAYER

Les droits requis pour engager un bateau sont les suivants :

Longueur (LOA)	Montant pour tout le Challenge	Montant pour une journée du Challenge
De 6.5 à 8.99 mètres	90 €	40 €
De 9 à 11.99 mètres	130 €	50 €
Plus de 12 mètres	160 €	60 €

#### 5. PROGRAMME

- 5.1 Confirmation de participation et liste d'équipage :

Chaque bateau doit confirmer sa participation avant **chaque jour de course** en remplissant la liste d'équipage disponible sur [lanautique.com](http://lanautique.com) et en retournant à la SNM par courrier la copie des licences de tout l'équipage avant les dates limites

Journée de Challenge	Date limite de confirmation de participation
6 novembre 2016	4 novembre 2016 avant 18h00
11 décembre 2016	9 décembre 2016 avant 17h00
29 janvier 2017	27 janvier 2017 avant 18h00
25 février 2017	23 février 2017 avant 18h00
26 février 2017	23 février 2017 avant 18h00

- 5.2 Jauge et contrôles :

Des contrôles de jauge pourront être effectués à n'importe quels moments pendant toute la durée de l'épreuve. Sur l'eau, un jaugeur du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

L'identification sur les voiles selon Annexe G1.3 (d) (e) est obligatoire

- 5.3 Jours de course :

Date	Heure du 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement	Classe(s)
6 novembre 2016	11h00	Toutes les classes
11 décembre 2016	11h00	Toutes les classes
29 janvier 2017	11h00	Toutes les classes
25 février 2017	11h00	Toutes les classes
26 février 2017	11h00	Toutes les classes

- 5.4 Chaque jour de course, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h30

#### 6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront remises lors de la validation des engagements.

#### 7. LES PARCOURS

- 7.1 Les parcours seront de type : construits et/ou côtiers

- 7.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE (*joindre si possible un extrait de carte*).



## 8. CLASSEMENT

8.1 Une course doit être validée pour valider la compétition.

8.2 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis est fait selon le système temps sur temps pour les IRC et HN, le CVL est pris en compte.

8.3 Un ou deux groupes seront créés dans chaque système de jauge. Dans le système de jauge HN-Osiris deux groupes minimum seront créés dont un « Sport Boat ».  
Des classements par extraction pourront être effectués si au moins 7 bateaux du même type sont présents dans un même groupe de classement.  
Un groupe Duo IRC pourra être créé si au moins 7 bateaux sont engagés sur la totalité du challenge d'hiver.

## 9. PLACE AU PORT

- Renseignements sur l'emplacement au port ; prendre contact au 04 91 54 32 03 ou par e-mail [secretariat@lanautique.com](mailto:secretariat@lanautique.com)

## 10. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Sans objet.

## 11. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

## 12. PRIX

Un apéritif aura lieu chaque jour après la course à la SNM

La remise des prix du Challenge Florence Arthaud 2016-2017 aura lieu le dimanche 26 Février à 18h à la SNM, les trois premiers de chaque classe seront récompensés.

## 13. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).





## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016  
Applying to foreign competitors

### **RRS 64.3**

FFVoile Prescription (\*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

### **RRS 67**

FFVoile Prescription (\*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

### **RRS 70. 5**

FFVoile Prescription (\*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

### **RRS 78**

FFVoile Prescription (\*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

### **RRS 86.3**

FFVoile Prescription (\*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

### **RRS 88**

FFVoile Prescription (\*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr) , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

### **RRS 91**

FFVoile Prescription (\*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

### **APPENDIX R**

FFVoile Prescription (\*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr)

### ANNEXE ZONE DE COURSE

